

RENOUVELLEMENT D'AGREMENT

➤ Dossier de demande de renouvellement d'agrément :

Le service PMI Modes d'Accueil Enfance envoie 5 mois avant l'échéance de l'agrément le dossier de demande de renouvellement.

Afin d'éviter un temps de rupture entre la fin de l'agrément actuel et son renouvellement, il est demandé de retourner au plus vite au service PMI Modes d'Accueil Enfance le dossier complet de candidature au renouvellement d'agrément.

Le service PMI Modes d'Accueil Enfance **dispose d'un délai de trois mois pour instruire cette demande**, délai qui court à compter de la réception du dossier complet.

Le dossier de demande de renouvellement comprend (exercice à domicile) :

- Le formulaire CERFA 13394*05
- La copie d'une pièce d'identité de l'assistant maternel et de toute personne d'au moins âgée de 13 ans vivant au domicile
- La copie d'un justificatif de domicile
- Le certificat médical
- L'attestation d'assurance responsabilité civile
- Le planning d'accueil des enfants

Le dossier de **1ère demande** de renouvellement **comprend en outre :**

- **L'attestation de validation des 80h de formation préalable à l'accueil**
- **L'attestation de suivi des 40 heures restantes, réalisable sous justification de l'accueil d'au moins un enfant**
La justification de l'engagement dans une démarche d'amélioration de la pratique professionnelle (*cf. annexe*)
- L'attestation de présentation ou de réussite aux épreuves du CAP AEPE (Accompagnant Educatif Petite Enfance, U1, sous-épreuve Accompagner l'enfant et U3),
- La justification du respect de ses obligations d'inscription et de déclaration sur *monenfant.fr*

Le dossier de demande de renouvellement d'agrément d'assistant maternel est adressé au Président du Département **par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou déposé auprès du service départemental** qui en donne récépissé.

➤ Examen du dossier de demande :

Lors de l'examen de la demande, le département sollicite auprès du casier judiciaire national :

- L'extrait du **bulletin n°2 du casier judiciaire** de l'assistant maternel agréé
- L'extrait du **bulletin n°2 du casier judiciaire de chaque majeur** vivant au domicile (sauf ceux accueillis dans le cadre de l'ASE)

RENOUVELLEMENT D'AGREMENT

Lors de l'examen de la demande, le département peut en outre demander à l'assistant maternel :

- La copie des **certificats d'entretien annuel** des appareils de **chauffage** et de production **d'eau chaude** sanitaire
- La copie du certificat de **ramonage**
- La copie du constat des risques d'exposition au **plomb** (logements antérieurs à 1949)

➤ Instruction de la demande de renouvellement :

L'instruction de la demande de renouvellement d'agrément d'assistant maternel comporte :

- **L'examen du dossier** de demande d'agrément ;
- Un ou des **entretiens** avec le candidat, associant, le cas échéant, les personnes résidant à son domicile permettant notamment de s'assurer de la **maîtrise du français** par le candidat.
- Une ou des **visites au domicile** du candidat ;
- La vérification du **casier judiciaire** du candidat

➤ Durée de l'agrément renouvelé :

L'agrément est en principe renouvelé pour **5 ans**.

L'agrément est renouvelé pour **10 ans** si l'assistant maternel justifie de sa réussite aux épreuves du CAP AEPE (obtention d'une note supérieure ou égale à 10 à chacune des épreuves).

RENOUVELLEMENT D'AGREMENT

ANNEXE

Justificatifs de la démarche d'amélioration continue de la pratique professionnelle, au choix de l'assistant maternel :

- ✚ Un projet éducatif précisant les objectifs et les réalisations et/ou activités mises en œuvre en application de la charte nationale de l'accueil du jeune enfant
- ✚ Une attestation de réalisation d'un stage pratique en matière d'accueil de jeunes enfants
- ✚ Une attestation de suivi d'une formation dans les domaines de l'enfance ou de soutien à la parentalité
- ✚ Une attestation de participation à un groupe d'analyse de pratiques
- ✚ Une attestation de participation à une conférence, un séminaire, un atelier ou un colloque en matière d'accueil du jeune enfant ou de soutien à la parentalité
- ✚ Une attestation d'inscription et de suivi d'une formation dans le but d'acquérir un diplôme, certificat ou titre permettant d'exercer en crèche collective ou jardin d'enfants
- ✚ Une attestation d'inscription dans une démarche de VAE dans le but d'acquérir un des diplômes, certificats ou titre professionnel permettant d'exercer en crèche collective ou jardin d'enfants
- ✚ Un rapport sur la participation aux activités d'un relais petite enfance, d'un lieu d'accueil parents - enfants (LAEP), d'une ludothèque, d'une bibliothèque ou de tout autre lieu pertinent pour l'activité d'accueil de jeunes enfants
- ✚ Un rapport sur la participation aux activités proposées par une association organisant des activités à destination des enfants accueillis par les assistants maternels ou des assistants maternels eux-mêmes
- ✚ Une réalisation de l'assistant maternel dans le cadre de sa pratique professionnelle et de la mise en œuvre de son projet éducatif
- ✚ Le suivi d'une formation dans le but d'acquérir un des diplômes, certificats ou titre professionnel permettant l'exercice auprès de jeunes enfants (personnels des EAJE)